



GGDR-CUS-2021-10/7174

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique – chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	MEDER	Patrick	PAU

Chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON	Catherine	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	PAU
LTN	CAMY	Hervé	MLN
LTN	MARTIREN	Alain	SJL

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
SCH	ETCHART	Xavier	ANG / ILD
ADC	LAFFILE	Yannick	ANG
LTN	HERVE	Loïc	GEST
LTN	ITHURRIAGUE	Hervé	GEST
ADJ	LAPOTRE	Patrick	HDE
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADC	CHATELET	Alain	PAU / PDN

<b>Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
SGT	GONZALEZ-BUSTO	Karine	PAU / PTQ
ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU / LSB
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
LTN	PREVOST	Romain	PAU
ADJ	RIGABER	Fabrice	PAU / DDSIS
ADC	SCOPEL	Jean Marc	PAU / DDSIS

<b>Sauveteur déblayeur – SDE 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
ADC	ESQUIROS	Stéphane	ANG
CCH	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
SCH	DUPEYRON	Xavier	ANG / UTZ
CCH	HUMBLLOT	Mathieu	ANG / ATZ
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG / UTZ
CCH	ZUDAIRE	Mathieu	ANG
SCH	CASSOU	Nicolas	DD SIS / PTQ
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADC	AVILA	Alain	PAU
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
ADC	DOMENGE	Eric	PAU
SCH	DUMORA	Willy	PAU / ADY
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
LTN	FERNANDEZ	Philippe	PAU
SCH	GOMES	Christelle	PAU
CCH	GUILLEMIN	Jimmy	PAU / OSM
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
ADC	LASSUS	Christian	PAU / PDN
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
CCH	VOISINE	Cécile	PAU

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 4 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 novembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal dashed line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR / SPREV / MB / AK / 2021-10/7607

## MODIFICATIF

### Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2021-01/242 du 08 janvier 2021

#### LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est modifié au 11/10/2021 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
Loïc HERVE	Préventionniste	GDRE Pau

**ARTICLE 2** : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 octobre 2021

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
par délégation,  
le directeur départemental,**

**Colonel hors classe Alain BOULOU**



GGDR-CUS-2021-11/8094

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2020-12/8572 du 20 décembre 2020  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des sauveteurs aquatiques**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>CHEF DE BORD SAUVETEUR COTIER – SAV3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADJ	ALSUGUREN	SEBASTIEN	SJL
SCH	BENITEZ	MICHAEL	ANG
CCH	CLAVERIE	ROMAIN	ANG
ADJ	ERRECA	FABIEN	ANG
CCH	GOMEZ	BRUNO	ANG
SGT	GUYETAND	MATTHIEU	HDE
CAP	LE BRISSE	TITOUAN	ANG
CCH	LION	DAVID	ANG
CCH	NOUALS	ROMAIN	ANG
CCH	PAGES	JEREMY	SJL
CAP	TURNACO	REMI	HDE
ADJ	VERDUN	FREDERIC	ANG
SCH	VIVIER	LUDOVIC	SJL

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 05/11/2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-12/8555

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM / DDSIS

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BRANENX	Serge	GOUE / DDSIS
SCH	COPPEE	Grégory	ANG / DDSIS

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	AMILIBIA	Mikel	ANG
CPL	AMILIBIA	Txomin	ANG
CPL	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
CPL	CHORHY	Charlotte	ANG / SJP
ADJ	CRIADO	Jean-Marc	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
CPL	GODEAU	Benoît	ANG / URT
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / DDSIS
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG / DDSIS
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
CCH	CLOS COT	Flore	ADY

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	IVENS	Nicolas	OSM
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ / DDSIS
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
CCH	LABROCA	Antony	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
CPL	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
CPL	OLIVIER	Yoann	PAU / DDSIS
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
LTN	MOCHO	Gilles	SEB / OSSES / ALD / DD SIS

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-12/8557

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 242-32 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
SCH	COPPEE	Grégory	ANG / DDSIS
ADJ	CRIADO	Jean Marc	ANG / DDSIS
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / DDSIS
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG / DDSIS
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
SCH	BRANENX	Serge	GOUE / DDSIS
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ / DDSIS
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU / OSM / DDSIS
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU
LTN	MOCHO	Gilles	SEB / OSSES / ALD / DDSIS
VETERINAIRE LCL	MAHE	Vincent	SSSM
VETERINAIRE CDT	MOREAU	Benoit	SSSM
VETERINAIRE CNE	FORDIN	Antoine	SSSM

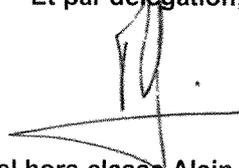
**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-SORM-2021-12/8558

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer la fonction d'officier sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIER SÉCURITÉ			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	RIVAUD	Didier	BDS
CNE	MIGEN	Jacky	GAN
CNE	FAURE	Thierry	GGDR
CNE	ISSON	Didier	GGDR
CNE	MILON	Maxime	GGDR
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	DENEGRE	Sylvain	GOUE
CNE	DURAND	Benjamin	GOUE
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CDT	GUICHENEY	Philippe	GRHF
CNE	JUMETZ	Camille	GRHF
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
LTN	BEN ALLAL	Nasr Eddine	LBY
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	PDN
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
CNE	AINCIBURU	François	SPL
LTN	DUGUINE	Philippe	UTZ

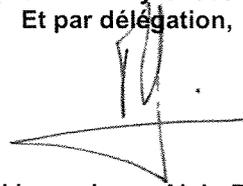
**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2022-12/8559

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RAD 4 - Conseiller Technique Départemental			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GGDR

RAD 4 - Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

RAD 3 - Chef de CMIR			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	URBAIN	Mickaël	GGDR
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
CNE	PRUDHOMME	Joël	MRA
LTN	BLONDEAU	Christophe	OSM

RAD 2 - Équipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	SALMIERI	Folco	CTAC
ADJ	BETHENCOURT	Laurent	MRA / DDSIS
SGT	DELPORTE	Rémy	MRA
SGT	VIDAL	Arnaud	MRA / CTAC

<b>RAD 1 – Équipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADJ	PRADIER	Martin	CTAC
LTN	LASSER	Bruno	GRHF
CPL	ARRANNO	Romain	MRA / HPN
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA / ANG
SGT	CHOLOU	Remi	MRA / PAU
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
ADC	DOS SANTOS	Éric	MRA / DDSIS
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA / SJL
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / DDSIS
ADC	LYTWYN	Éric	MRA
SGT	MORICEAU	Frédéric	MRA / DDSIS
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA / DDSIS
SGT	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / CBO
ADC	PLANA	Éric	MRA
SGT	POULITOU	Julien	MRA
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA / CTAC
ADC	VERDU	David	MRA
SCH	VERGES	Clément	MRA

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-SORM-2021-12/8562

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;

**VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CHEF DE GROUPEMENT			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GDRE
LCL	IRIART	Gérard	GDRO
LCL	POISSON	Patrice	GDRS
LCL	MOURGUES	Christophe	GGDR

ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GDRE
CDT	LAGRABE	Philippe	GDRO
CDT	RUIZ	Antoine	GDRS
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	GGDR

CHEF DE CIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	CIS SJL
CNE	BOIVINET	Stéphane	CIS HDE
CDT	AZEMA	Arnaud	CIS OSM
CNE	PRUDHOMME	Joël	CIS MRA
CNE	LEUGE	Bernard	CIS OTZ

ADJOINT AU CHEF DE CIS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	Stéphane	CIS ANG
CNE	CHERON	Catherine	CIS PAU

<b>PREVISIONNISTE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	BONNAFOUX	René	GDRE
CNE	GUICHARD	Stéphane	GDRE
LTN	TOULET	Pascal	GDRO
LTN	FILY	Jean-Marc	GDRO
LTN	BERNETEAU	Régis	GDRS
LTN	JUBE	David	GDRS
CNE	POUILLY	Olivier	GGDR
LTN	LOUSTAU	David	GGDR

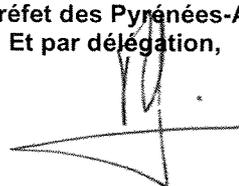
**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-12/8590

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**SUR** proposition du conseiller technique départemental du sauvetage déblaiement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique – chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON	Catherine	GEST

Chef de section sauveteur déblayeur – SDE 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
LTN	MEDER	Patrick	PAU
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	PAU
LTN	CAMY	Hervé	MLN
LTN	MARTIREN	Alain	SJL

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
SCH	ETCHART	Xavier	ANG / ILD
ADC	LAFFILE	Yannick	ANG
LTN	HERVE	Loïc	GEST
LTN	ITHURRIAGUE	Hervé	GEST
ADJ	LAPOTRE	Patrick	HDE
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADC	CHATELET	Alain	PAU / PDN

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
SGT	GONZALEZ-BUSTO	Karine	PAU / PTQ
ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU / LSB
LTN	PALENGAT	Joël	PAU / PDN
LTN	PREVOST	Romain	PAU
ADJ	RIGABER	Fabrice	PAU / DDSIS
ADC	SCOPEL	Jean Marc	PAU / DDSIS

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG / DDSIS
ADC	ESQUIROS	Stéphane	ANG
CCH	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
SCH	DUPEYRON	Xavier	ANG / UTZ
CCH	HUMBLOT	Mathieu	ANG / ATZ
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG / UTZ
CCH	ZUDAIRE	Mathieu	ANG
SCH	CASSOU	Nicolas	DD SIS / PTQ
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADC	AVILA	Alain	PAU
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
ADC	DOMENGE	Eric	PAU
SCH	DUMORA	Willy	PAU / ADY
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
LTN	FERNANDEZ	Philippe	PAU
SCH	GOMES	Christelle	PAU
CCH	GUILLEMIN	Jimmy	PAU / OSM
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
ADC	LASSUS	Christian	PAU / PDN
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU / CTAC
CCH	VOISINE	Cécile	PAU

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-12/8683

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique V 1.1 du 26 juin 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GOUE

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / DDSIS
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL

CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
ADJ	BRILLANT	Fabien	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADC	CARTILLON	Christophe	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG
ADC	DUCASSE	Yan	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DDSIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
CCH	GOMEZ	Bruno	ANG
ADJ	GOURDON	Yannick	ANG
ADJ	IDIART	Rudy	ANG

<b>CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV 3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	IMMIG	Emmanuel	ANG
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
CPL	LE BRISSE	Titouan	ANG / SJL
ADJ	LE GOFF	Yann	ANG
CCH	LION	David	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
CCH	NOUALS	Romain	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG / DDSIS
LTN	DENEGRE	Sylvain	GOUE
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / SJL / DDSIS
ADC	ETCHETO	Pierre	HDE / DDSIS
SGT	GUYETAND	Matthieu	HDE / DDSIS
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADJ	KAUFFMAN	Fabrice	HDE / DDSIS
ADJ	LAMPRE	Thomas	HDE
CCH	TURNACO	Rémi	HDE / DDSIS
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL / DDSIS
ADJ	LERIN	Daniel	SJL / DDSIS
ADJ	MATON	Pierre	SJL
ADJ	MILLET	Vincent	SJL / HDE / DDSIS
ADJ	NAVARRO	Olivier	SJL / DDSIS
CCH	PAGES	Jérémy	SJL / DDSIS
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL / DDSIS

<b>NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CPL	ALCELAY	Xabi	ANG
ADJ	AROCENA	Julien	ANG
CCH	CELAN	Mathieu	ANG
CPL	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CPL	HIRIGOYEN	Jimmy	ANG / HDE
ADJ	LABARTHE	Hervé	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG
SAP	AZKONOBETA	Asier	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE
SGT	ERRAZQUIN	Paolo	HDE
SGT	HARAN	Pascal	HDE / SJP
SCH	RODRIGUES	Christophe	PARME / ANG
SAP	DUBARBIER	Stéphane	PAU / SJL
CPL	BLANCO	Hervé	SJL / DDSIS
SGT	CARRICABURU	Antton	SJL / UTZ
CPL	DACHARY	Txomin	SJL
CPL	IDIEDER	Jon	SJL
SCH	INZA	Txabi	SJL / HDE
CCH	NOGUES	Julien	SJL
CPL	PUIGRENIER	Yoann	SJL / DDSIS
CPL	RUIZ	Pierre	SJL / DDSIS

<b>NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	ERRECART	François	ANG / CBO
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / SJP
ADC	ANCIBURE	Mathias	CBO
ADC	BADETS	Thierry	DD SIS
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DD SIS
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / GRHF
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CPL	BERNACHY	Stéphane	SJL / DD SIS
CCH	CARRICABURU	Antton	SJL / UTZ

<b>NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CPL	ALCELAY	Xabi	ANG
ADJ	AROCENA	Julien	ANG
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
CCH	CELAN	Mathieu	ANG
CCH	CLAVERIE	Romain	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG
CPL	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / DD SIS
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
CCH	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CPL	HARAN	Jean-Luc	ANG
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
CPL	PERUGORRIA	Pampi	ANG
SCH	ETCHECAHARETTA	Charles	CBO
SGT	OBOEUF PEREZ	Frédéric	MRA / GRHF
CPL	GAROUFALAKIS	Basile	OSM
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
SGT	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DD SIS
CPL	LATAPIE	Clément	OTZ
ADC	OLIVIER	Mathieu	LB Y
CPL	SUPERVIELLE	Nicolas	MLN
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	CACHEIRO	Xavier	PAU
CCH	ELGART	Arnaud	PAU / DD SIS
CCH	GUILLEMIN	Jimmy	PAU / OSM
SGT	HEPP	Sébastien	PAU / DD SIS
CPL	MALEIG	Florent	PAU / DD SIS
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
SCH	DAGUERRE	Nicolas	SPN
ADC	LORDON	Christophe	UTZ
SAP	RIBETON	Bernard	UTZ

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Boulou', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a vertical line extending downwards from the end of the horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-12/8724

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	MORLOT	Jean Michel	UZN / PYO / DDSIS

Conseiller technique – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	TITLI	Laszlo	DDISIS

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
SCH ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	UZN / PYO / DDSIS

<b>DECOMBRES / PERSONNES EGAREES</b>			
<b>GRADE – NOM - PRENOM</b>	<b>CHIEN – N° TATOUAGE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	PAU / DDSIS
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	UZN / PYO / DDSIS

<b>RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE</b>			
<b>GRADE – NOM - PRENOM</b>	<b>CHIEN – N° TATOUAGE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU

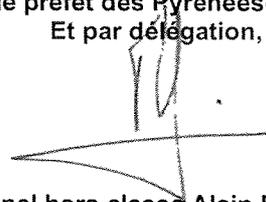
**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-12/8726

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux ;
- VU** le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental GRIMP ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental Chef d'unité IMP 3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU / DDSIS

Chef d'unité IMP3 / CAN2 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG / DDSIS
LTN	CAMY	Hervé	MLN / DDSIS
ADJ	SANTAL	Patrick	PAU / LRS / DDSIS

Chef d'unité IMP3 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LARZABAL	Mathieu	ANG / DDSIS
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU / DDSIS
ADJ	FERNANDEZ	Lionel	PAU / DDSIS
ADJ	NOBLIA	Iniaki	SJL / DDSIS

Chef d'unité IMP3 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BELLOCQ	Gilles	PAU / PDN / DDSIS
ADJ	DAUDE	Jonathan	PAU / DDSIS
SCH	DOLINSKI BIET	Yannick	PAU / DDSIS

Equipier IMP2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG / DDSIS
LTN	ANDUEZA	Christophe	HDE / DDSIS
CCH	MARTINEZ	Pedro	HDE / DDSIS
ADC	SORIA	Christophe	HDE / DDSIS
SCH	CHIGAULT	Nicolas	OSM / DDSIS
SCH	GRAS	Stéphane	OSM / MRA
CCH	TEXIER	Loïc	OSM / DDSIS
SCH	ARRANNO	Pierre	PAU / HPN / DDSIS

Equipier IMP2 / CAN1 / ISS1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	GABET	Stéphane	OSM / DDSIS
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM / DDSIS
SCH	DESTRADE	Jean	PAU / DDSIS

Equipier IMP2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	CREBASSA	Jean	OSM / LRS / DDSIS
CPL	LAPLACE	Jacques	PAU / DDSIS

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-12/8727

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GMSP (Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM / DDSIS

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	LOUSSALEZ ARTETS	Richard	MRA / DDSIS
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM / DDSIS
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM / DDSIS
ADC	LAGOIN	Fabrice	OSM / DDSIS
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU / DDSIS
CCH	MAGROU	Sébastien	PAU / LRS / GOU / DD SIS
CCH	PEDRO	Sylvain	PAU / DDSIS
SCH	SALLABER	Patrice	PAU / PDN / DDSIS

Chef d'unité SMO3 / N2 / G2 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	GRARD	Evelyne	PAU / DDSIS

Chef d'unité SMO3 / N2 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	PARIS	Daniel	LRS / DDSIS

Chef d'unité SMO3 / N1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	HUERTAS	Jean-Christian	DD SIS

Chef d'unité SMO3 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	PENOT	Sébastien	DD SIS

Equipier SMO2 / N1 / G1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	CHABERTY	Yvan	ADY / DD SIS
SAP	GEY	Jérémy	GOU / ANG / DD SIS
CPL	CEDET MONTENGOU	Cyril	MRA / UDO / DD SIS
CPL	LECHARDOY	Pierre	PAU / DD SIS
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU / DD SIS

Equipier SMO2 / N1 / CAN1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SAP	TRIOLET	Laurent	DD SIS
ADC	VERMEIL	Mathieu	DD SIS

Equipier SMO2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	JIMENEZ	Johan	DD SIS
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM / UTZ / DD SIS

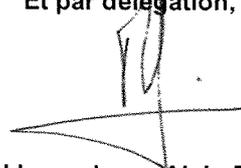
**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-SORM-2021-12/8754

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Commandant des systèmes d'information et de communication - COMSIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	NOZERES	Julien	GGDR

Officiers transmission - OFFSIC			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GGDR
CNE	BEDIN	Matthieu	GGDR
CNE	GLANARD	Carole	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	SEIRA	Clémentine	GTECH

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR-SORM-2021-12/8810

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle 2021\_11\_19 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

<b>OFFICIERS CODIS</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	BEDIN	Matthieu	DD SIS
CNE	BELLOY	Marc	DD SIS
CNE	DEGUIN	Elise	DD SIS
CNE	FAURE	Thierry	DD SIS
CNE	ISSON	Didier	DD SIS
CNE	MILON	Maxime	DD SIS
CNE	POUILLY	Olivier	DD SIS
CNE	SEIRA	Clémentine	DD SIS
CNE	VIDAL	Claude	DD SIS

<b>CHEFS DE SITE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CDT	ARQUE-BERMEJO	Sylvie	DD SIS
LCL	BONSON	Joseph	DD SIS
COL	BOULOU	Alain	DD SIS
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	DD SIS
LCL	FARDEAU	Nicolas	DD SIS
LCL	FORCANS	Stéphane	DD SIS
LCL	IRIART	Gérard	DD SIS
CDT	LAURENT	Yannick	DD SIS
COL	MACAREZ	Cécile	DD SIS
LCL	MOURGUES	Christophe	DD SIS
LCL	POISSON	Patrice	DD SIS
LCL	ROURE	Jean-François	DD SIS
CDT	RUIZ	Antoine	DD SIS

CHEFS DE COLONNE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
CNE	CHERON POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	FAURE	Thierry	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CDT	GUICHENEY	Philippe	GEST
CDT	GUIROUILH	Marie-Françoise	GEST / GSUD
CNE	HELSCGER	Gilles	GEST
CNE	ISSON	Didier	GEST / GSUD
CNE	JUMETZ	Camille	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
CNE	MILON	Maxime	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
CNE	PLANA	Christelle	GEST
CNE	POUILLY	Olivier	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST
CNE	PUTINO	Yannick	GEST
CNE	SEIRA	Clémentine	GEST
CNE	ANTON	Stéphane	GOUE
CNE	BERGER	Franck	GOUE
CNE	BOIVINET	Stéphane	GOUE
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
CNE	GLANARD	Carole	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
CDT	MINJOU	Michel	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
CNE	BELLOY	Marc	GSUD
LCL	PEDOUAN	Bernard	GSUD
CNE	RIVAUD	Didier	GSUD
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD

CHEFS DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	GEST
CNE	BEDIN	Matthieu	GEST
LTN	BEL	Yannick	GEST
LTN	BEN ALLAL	Nasr Eddine	GEST
LTN	BERNARD	Jean-François	GEST
LTN	BONAHON	Vincent	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
LTN	BRAHIC	Sébastien	GEST
LTN	BRASSAC	Damien	GEST

CHEFS DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BUCHBERGER	Michel	GEST
LTN	CAILLIEZ	Philippe	GEST
LTN	CASTERA GARLY	Pierre	GEST
LTN	CAUBIOS	David	GEST
CNE	CHERON-POISSON	Catherine	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
LTN	DAGUERRE	Jeremy	GEST
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
LTN	DELAGE	Christophe	GEST
LTN	DELILLE	Nicolas	GEST
CNE	DUCAMIN	Didier	GEST
CNE	DUCOFFE	Sébastien	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	FAURE	Thierry	GEST
LTN	FERNANDEZ	Philippe	GEST
LTN	GIL	Jose Maria	GEST
LTN	GOUGY	Pierre	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CDT	GUICHENEY.	Philippe	GEST
CDT	GUIROUILH	Marie Françoise	GEST
LTN	HAURE	Sébastien	GEST
CNE	HELSCGER	Gilles	GEST
LTN	HERVE	Loïc	GEST
CNE	ISSON	Didier	GEST
LTN	ITHURRIAGUE	Hervé	GEST
CNE	JOURNIAC	Sylvain	GEST
CNE	JUMETZ	Camille	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CNE	LANUSSE	Robert	GEST
LTN	LASSER	Bruno	GEST
LTN	LECOMPTE	Didier	GEST
CDT	LE GOFF	Didier	GEST
LTN	LEROY	Régis	GEST
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	GEST
CNE	LEUGE	Bernard	GEST
LTN	LOUSTAU	David	GEST
LTN	MAUFFRE	Frédéric	GEST
LTN	MEDER	Patrick	GEST
CNE	MIGEN	Jacky	GEST / GSUD
CNE	MILON	Maxime	GEST
LTN	NICOLE	Vincent	GEST
CDT	NOZERES	Julien	GEST
LTN	PALENGAT	Joël	GEST
LTN	PERES	Raymond	GEST
CNE	PIARROU	Didier	GEST
CNE	PLANA	Christelle	GEST
CNE	POUILLY	Oliver	GEST
LTN	PREVOST	Romain	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	GEST
CNE	PUTINO	Yannick	GEST
CNE	PUYO	Sébastien	GEST
LTN	RODRIGUEZ	Jean Marc	GEST
LTN	SALMIERI	Folco	GEST

CHEFS DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	SARLIN	Sandric	GEST
CNE	SEIRA	Clémentine	GEST
CNE	URBAIN	Mickaël	GEST
LTN	VIGNON	Hervé	GEST
CNE	VINCENT	Tony	GEST
CNE	ACHERITOGARAY	Jose	GOUE
LTN	ANDUEZA	Christophe	GOUE
CNE	ANTON	Stéphane	GOUE
LTN	BAGNERIS	Yannick	GOUE
LTN	BASTERRA	Ander	GOUE
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
CNE	BERGER	Franck	GOUE
CNE	BOIVINET	Stéphane	GOUE
LTN	BREUNEVAL	Christophe	GOUE
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	GOUE
LTN	CARA	Mathieu	GOUE
CNE	CASTET	Jean louis	GOUE
LTN	COQUEL	Pascal	GOUE
LTN	CORNU	Alain	GOUE
LTN	DALLEMANE	Xavier	GOUE
LTN	DENEGRE	Sylvain	GOUE
LTN	DORREGARAY	Michel	GOUE
LTN	DUCOURNEAU	Serge	GOUE
CNE	DUGUINE	Philippe	GOUE
LTN	DUPUY	Jean Jacques	GOUE
CNE	DURAND	Benjamin	GOUE
LTN	ERRECART	Serge	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	Jean Marc	GOUE
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
LTN	FILY	Jean Marc	GOUE
CNE	GLANARD	Carole	GOUE
LTN	IMMIG	Emmanuel	GOUE
LTN	JORAJURIA	Jean Pascal	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
LTN	LAZARY	Sébastien	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
LTN	MANCINO	Olivier	GOUE
LTN	MARTIREN	Alain	GOUE
CDT	MINJOU	Michel	GOUE
LTN	MOCHO	Gilles	GOUE
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	GOUE
LTN	PLATTIER	Jean Loup	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CNE	UBIRIA	Julien	GOUE
LTN	VAUTIER	Nicolas	GOUE
CNE	AINCIBURU	François	GSUD
CNE	AZEMA	Arnaud	GSUD
CNE	BELLOY	Marc	GSUD
CNE	BERCETCHE	Pierre	GSUD
LTN	BERNETEAU	Régis	GSUD
LTN	BLONDEAU	Christophe	GSUD

CHEFS DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BOURDET-PEES	Rémy	GSUD
LTN	CAMY	Herve	GSUD
CNE	CONDOU	Thierry	GSUD
CNE	CORIC	Laurent	GSUD
CNE	FOURNEAU	David	GSUD
CNE	GOICOTCHEA	Patric	GSUD
LTN	HAURAT-NAUTET	Herve	GSUD
LTN	JUBE	David	GSUD
LTN	LACAU	Thomas	GSUD
LTN	LEMESLE	Jean-François	GSUD
LTN	LESPY LABAYLETTE	Daniel	GSUD
CNE	LONNE PEYRET	Jean-Pierre	GSUD
LTN	LOPEZ	Eric	GSUD
CNE	MOREAU BARATS	Guilhaine	GSUD
CNE	OLIVA	Jésus	GSUD
LCL	PEDOUAN	Bernard	GSUD
CNE	RIVAUD	Didier	GSUD
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-12/8856

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG / URT
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	BDH
CCH	LABAT	Sylvain	BDH
CAP	MALAPRIS	David	BDH
ADC	BARRERE	Christophe	GRN
CCH	DESPERES RIGOU	Cédric	GRN
ADJ	PESSERRE	Vincent	GRN
CNE	PIARROU	Didier	GRN
ADC	POMENTE	Olivier	GRN
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE
SCH	CASSOU	Nicolas	GRHF / PTQ
SCH	ACITORES	Sébastien	HDE
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADJ	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	SORIA	Christophe	HDE
ADC	MORCATE	Joseph	LBV
SCH	DEU	André	NVX
LTN	HAURAT-NAUTET	Hervé	NVX
SCH	CHIGAULT	Nicolas	OSM / DDSIS
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SGT	BOUNINE	Nicolas	OTZ / DDSIS
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ / PYO
CAP	COTTAVE	Damien	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ / ATZ
CPL	VAYRON	Emmanuel	OTZ / GOU
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA
ADC	BADETS	Thierry	PAU / DDSIS
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / DDSIS
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU
CAP	GERBER GARANX	Robin	PAU / SML
SGT	HEPP	Sébastien	PAU / DDSIS
CAP	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU / PDN
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
CAP	LELIEPAULT	Olivier	PDN
CCH	MALTERRE	Arnaud	PDN
SCH	MOURERE	Thierry	PARME / URT
ADJ	CLEMENT	Alain	PTQ
LTN	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
SAP	DURVELLE	Fabien	PTQ
SAP	PASQUINE	Florian	PTQ
SCH	ROLAND	Nicolas	PTQ
SAP	GRIMAUD	Dorian	SML
SAP	MONTEIRO	Alexandre	SML
CAP	QUISTREBERT	Alexandre	SML
SCH	DAGUERRE	Nicolas	SPN
SCH	DORRATCAGUE	Marc	SPN
CCH	ENDARA	Aurélien	SPN
SCH	LEPRETRE	Nicolas	SPN
CAP	ORGUEIL	Christophe	SPN
LTN	BAGNERIS	Yannick	URT
SGT	DONADIEU	Philippe	URT
ADC	EXPOSITO	Michel	URT
ADC	HARRAN	Sylvain	URT
SGT	OLIVIER	Thierry	URT
ADC	TERRIER	Jean-Michel	URT
SAP	HORGUE	Florian	UZN / SML

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-12/8859

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	BONSON	Joseph	GGDR

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	GGDR
ADJ	DUCHENEAUT	Yves	ANG / GGDR
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / GGDR

CHEFS D'UNITES – SAL2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	MOURA	Matthieu	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG / GGDR
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE / GGDR
ADJ	KAUFFMANN	Fabrice	HDE / GGDR
ADC	GARIOD	Hervé	PAU
ADJ	BRILLANT	Fabien	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
ADC	MARTIN	Xavier	SJL / GGDR
ADJ	PEYREBLANQUE	Peyo	SJL / GGDR
SGT	VIVIER	Ludovic	SJL / GGDR

<b>SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CAP	BONNIN	Ludovic	ANG
CAP	CLAVERIE	Romain	ANG
CAP	DAMESTOY	Franck	ANG
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
CAP	HARAN	Jean-Luc	ANG
CAP	HUMBLOT	Mathieu	ANG
SGT	GUYETAND	Mathieu	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU / SFOR
ADJ	LAHORE	Maxime	PAU
CAP	SAYOUS	Stéphane	PAU

<b>SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 30 M – SAL1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CAP	PUIGRENIER	Yohan	SJL

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU  
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-12/8894

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental Risques Technologiques – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

Conseiller Technique Départemental Risques Biologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Pharmacien-chef	GAY	Stéphan	SSSM

Conseiller Technique Risques Biologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Vétérinaire-chef	MAHE	Vincent	SSSM

Conseiller Technique Risque Chimique – RCH 3 – RCH 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
CNE	PRUDHOMME	Joël	MRA

Chef de CMIC – RCH 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	VAUTIER	Nicolas	ANG

<b>Chef de CMIC – RCH 3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
LTN	BEL	Yannick	GGDR
CNE	BELLOY	Marc	GGDR
CNE	FAURE	Thierry	GGDR
CNE	MILON	Maxime	GGDR
CNE	URBAIN	Mickael	GGDR
CNE	JUMETZ	Camille	GRHF
LTN	LASSER	Bruno	GRHF
CNE	FERRY	François	GOUE
CNE	LECLERC	Fabrice	GOUE
CNE	AZEMA	Arnaud	OSM
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
ADC	VANSTEELANT	Roland	UZN

<b>Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC	AUDAP	Philippe	ANG
SCH	AYERBE	Xavier	ANG / CBO
ADC	BIDEGAIN	Christian	ANG
ADJ	BULTHE	Erik	ANG
ADJ	CAMPISTRON	Fabrice	ANG
ADJ	CANDAU	Jérôme	ANG
❖CCH	CELAN	Matthieu	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	DAUGA	Christophe	ANG
ADJ	DEMEYRE	Guillaume	ANG
❖ADC	DUPOUY	Marc	ANG
❖ADJ	ERRECA	Fabien	ANG / GGDR
SCH	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
❖ADJ	GARCIA	Gilles	ANG
ADC	GARNIER	Jean-Michel	ANG
❖ADC	GRACIET	Jean-Louis	ANG
ADC	LABAT	Benoit	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
ADC	LAGARDERE	Bruno	ANG
❖ADJ	LAFARGUE	Laurent	ANG
❖CCH	LION	David	ANG
CCH	MOGABURU	Cédric	ANG / SJP
❖ADJ	MERCE	Benoit	ANG
❖SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG
ADC	PEIGNEGUY	Patrick	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	PLATTIER	Sébastien	ANG
ADC	RENAUT	Jean-Philippe	ANG
ADJ	SORGON	Julien	ANG
CCH	EYHERABIDE	Jean	ANG / SJP
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CPL	HARISPE	Vincent	ANG / SJP
CPL	IRUBETAGOYENA	Jérôme	ANG / SPN
CNE	MIGEN	Jacky	GAN
SCH	CASSOU	Nicolas	GRHF
❖ADC	ITHURRIA	Jean-François	HDE / GRHF
ADC	HALZUET	Franck	HDE

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	ARRANNO	Romain	MRA / HPN
ADJ	BETHENCOURT	Laurent	MRA
CPL	CEDET-MONTEGOU	Cyril	MRA / UDO / GGDR
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA / ANG
SCH	LOUSSALEZ-ARTETS	Richard	MRA / GGDR
CCH	LUCAS-GROUSSET	Nicolas	MRA
CCH	SALANAVE-PEHE	Gilles	MRA / MON
SGT	CHOLOU	Rémy	MRA
CPL	CLERY	Camille	MRA / SJP
SCH	COMBES	Thierry	MRA
LTN	DELAGE	Christophe	MRA
SGT	DELPORTE	Rémy	MRA
ADC	DOS SANTOS	Eric	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA / PTQ
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA / GRHF
ADC	LYTWYN	Eric	MRA
ADC	MARIE	Thierry	MRA
SGT	MORICEAU	Frédéric	MRA
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA
SGT	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA / GRHF
ADC	PLANA	Eric	MRA
SGT	POULITOU	Julien	MRA
ADJ	RAFA	Hamed	MRA
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA / GGDR
ADC	VERDU	David	MRA
SCH	VERGES	Clément	MRA
SGT	VIDAL	Arnaud	MRA / GGDR
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU / MRA
ADJ	BARBOSA	Christophe	PAU
ADC	BEUDIN	Stéphane	PAU
ADJ	BOIN	Jean-Marc	PAU / PDN
LTN	BRAHIC	Sébastien	PAU
❖ ADJ	CODRON	Samuel	PAU
CPL	COLMET	Laure	PAU / MRA
ADJ	DARRIEULAT	François	PAU
SCH	DESTRADE	Jean	PAU / GGDR
ADJ	DURANCET	Eric	PAU / PTQ
❖ CCH	FEUGAS-ROMERO	Flavien	PAU / OSM
❖ ADC	GARIOD	Hervé	PAU
CPL	GERBER-GARANX	Robin	PAU
CCH	LABROCA	Anthony	PAU
SCH	LASCOUMETTES	Philippe	PAU
CCH	LE MARC HADOUR	Amandine	PAU
CPL	LECHARDOY	Marion	PAU
❖ SGT	LESIZZA	Mathieu	PAU
SAP	LINARD	Adrien	PAU
ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU
ADJ	DAUDE	Jonathan	PAU
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	PAU / OTZ
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU
CPL	MOULIA	Romain	PAU
CCH	POURTAU	Sonia	PAU

<b>Équipier / chef d'équipe intervention – RCH 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	PREVOST	Romain	PAU
ADC	RANGUETAT-CATAINGTS	Frédéric	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
ADJ	SAMPIETRO	Frédéric	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU / GGDR
ADJ	THEOT	Christina	PAU
SGT	DE SOUSA	Paulo	UZN / NAS
SCH	FOURCADE	Franck	UZN
ADJ	LE MANCHEC	Patrice	UZN
ADC	RIEAU	Cédric	UZN

<b>Personnel SSSM – RCH 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
INF HC	LARRIEU	Arnaud	SSSM

<b>Équipier / chef d'équipe reconnaissance – RCH 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	DOLINSKI-BIET	Yannick	GDRHF / GGDR
ADJ	AUBRY	Richard	MRA
SCH	DOMOKOS	Julien	MRA
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / GGDR
CPL	OLIVIER	Yoann	PAU / GRHF

**ARTICLE 2** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBC du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

<b>Équipier décontamination – DECONTA 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ

<b>Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SGT	BOUNINE	Nicolas	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADJ	CAUET	Cécile	OTZ
ADC	DELAS	Yves	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
❖ ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
❖ SGT	LACABANNE	Baptiste	OTZ
SGT	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ
CPL	LATAPIE	Clément	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gérald	OTZ

<b>Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SGT	MARCHISET	Christine	OTZ
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	OTZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ
SGT	PEREZ-SANCHEZ	Julien	OTZ
ADC	THESMIER	Jérôme	OTZ

**ARTICLE 3** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

<b>Equipier lutte contre les pollutions – DEPOL 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	BRASSAC	Damien	OTZ
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
CPL	STEHLY	Damien	OTZ

<b>Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SGT	BOUNINE	Nicolas	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADJ	CAUET	Cécile	OTZ
ADC	DELAS	Yves	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
❖ADJ	FAUTOUS	Frédéric	OTZ
❖SGT	LACABANNE	Baptiste	OTZ
SGT	LADEVEZE	Stéphane	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ
CPL	LATAPIE	Clément	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gérald	OTZ
❖SGT	MARCHISET	Christine	OTZ
CPL	MAYSONNAVE	Yannick	OTZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ
SGT	PEREZ-SANCHEZ	Julien	OTZ
ADC	THESMIER	Jérôme	OTZ

**ARTICLE 4** : la validité de la liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

❖ Les agents dont le nom est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 31 mars 2022 en application du chapitre V de la directive opérationnelle relative à l'organisation de l'unité spécialisée risques technologiques.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 décembre 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

Colonelle Cécile MACAREZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Directrice départementale adjointe



GGDR-SORM-2021-12/9024

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique - FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST

Chef de site – FDF 5			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean François	GEST

Chef de colonne feux de forêts – FDF 4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CLAVEROTTE	Jérôme	GGDR
CNE	FAURE	Thierry	GGDR
CDT	NOZERES	Julien	GGDR
LTN	CARA	Mathieu	GOUE
CDT	LAGRABE	Philippe	GOUE
CNE	REGERAT	Nicolas	GOUE
CNE	SEGAUD	Philippe	GSUD

Chef de groupe – FDF 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	Stéphane	ANG

<b>Chef de groupe – FDF 3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
ADC	ASTIASARAIN	Gilles	ANG
CNE	RIVAUD	Didier	BDS
CNE	DEGUIN	Elise	GGDR
CNE	MILON	Maxime	GGDR
CNE	SEIRA	Clémentine	GGDR
LTN	BELESTIN	Thierry	GOUE
CNE	FERRY	François	GOUE
LTN	TRANCHE	Frédéric	GOUE
CDT	GUICHENEY	Philippe	GRHF
CNE	BOIVINET	Stéphane	HDE
CNE	AZEMA	Arnaud	OSM
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	AYERBE	Xavier	ANG
ADC	BARBE LABARTHE	Philippe	ANG
ADC	CHABRES DUC	Stéphane	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	CRIADO	Jean-Marc	ANG
ADC	DUPOUY	Marc	ANG
LTN	DUPUY	Jean-Jacques	ANG
ADJ	ELISSETCHE	Ramuntcho	ANG
SCH	ETCHEVERRY	Jean-Philippe	ANG
ADC	LAFFILE	Yannick	ANG
ADC	LAGARDERE	Bruno	ANG
LTN	MANCINO	Olivier	ANG
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	PLATTIER	Sébastien	ANG
ADJ	SORGON	Julien	ANG
SCH	TROUNDAY	Julien	ANG
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
ADC	AUBRIOT	Lionel	ADY
ADC	CONDOU	Philippe	ADY
LTN	MAUFFRE	Frédéric	AZQ
ADJ	MONCLA	Marc	BDS
ADC	ANCIBURE	Mathias	CBO
ADC	DESARD	Fabrice	CBO
LTN	LAZARY	Sébastien	CBO
CNE	MIGEN	Jacky	GAN
ADC	SABOURAULT	David	GAN
LTN	CAUBIOS	David	GEST
LTN	HERVE	Loïc	GEST
CNE	PUTINO	Yannick	GEST
CNE	ISSON	Didier	GGDR
LTN	LEROY	Régis	GGDR
LTN	MOULIE	Willy	GGDR
LTN	SALMIERI	Folco	GGDR
LTN	TOULET	Pascal	GOUE
LTN	CASTERA GARLY	Pierre	GTEC
LTN	BLONDEAU	Christophe	GSUD
LTN	ANDUEZA	Christophe	HDE

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADC	ITHURRIA	Jean-François	HDE
ADC	SORIA	Christophe	HDE
ADC	ZABALA	Bernard	HDE
ADC	IROLA	Pierre	HPN
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	HPN
LTN	CAMY	Hervé	MLN
ADC	RAMOS REBELO	Joao Carlos	MLN
ADC	ADRIAENSSENS	Frédéric	MON
ADC	COSTES	Christophe	MRA
ADC	DOS SANTOS	Eric	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA
ADJ	LYTWYN	Eric	MRA
SGT	MORICEAU	Frédéric	MRA
ADC	COUSTURE	Helene	OSM
SCH	CREBASSA	Jean	OSM
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ
ADC	DELAS	Yves	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
ADC	LANNOU	Jean-Pierre	OTZ
CNE	LEUGE	Bernard	OTZ
ADC	MICHAUD	Jannick	OTZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ
ADJ	BLANCHET	Damien	PAU
ADJ	BOUSSEZ DOUSSINE	Patrick	PAU
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
LTN	BRAHIC	Sébastien	PAU
ADC	CARMOUZE	Cédric	PAU
ADJ	DURANCET	Eric	PAU
SGT	HEPP	Sébastien	PAU
ADC	LASSUS	Christian	PAU
ADJ	PALACIN	Stéphane	PAU
ADC	ROUIL	Christophe	PAU
LTN	SARLIN	Sandric	PAU
LTN	BERNARD	Jean François	PDN
ADC	LURO	Baptiste	PDN
ADC	ROUAN	Sébastien	PDN
ADC	CABANNE	Thierry	PTQ
LTN	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
ADC	DEMPHLOUS	Romain	PYO
LTN	MOCHO	Gilles	SEB
ADC	BERASATEGUI	Pierre	SJL
CNE	BRULEBOIS	Nicolas	SJL
SAP	HAFFNER	Sébastien	SJL
SCH	HIRIGOYEN	Sylvain	SJL
ADJ	LE ROUZIC	Steven	SJL
LTN	MARTIREN	Alain	SJL
ADC	LABORDE	Jean-Daniel	SPN
CCH	SOULA	Romain	URT

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	MALLET	Gilles	ADY
CCH	ADAMO	Nathalie	ANG
SAP	APIOU	Nicolas	ANG
SCH	BENITEZ	Michael	ANG
CCH	BONNIN	Ludovic	ANG
ADC	CHRETIEN	Martin	ANG
CCH	DAMESTOY	Franck	ANG
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
CPL	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
SCH	ERRECART	François	ANG
SCH	ETCHART	Xavier	ANG
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	ANG
CCH	EYHERABIDE	Jean	ANG
SCH	FLOUS	Nicolas	ANG
CPL	HARISPE	Vincent	ANG
CCH	HUMBLLOT	Mathieu	ANG
CPL	IRUBETAGYENA	Jérôme	ANG
ADJ	LABEGUERIE	Ramuntcho	ANG
ADJ	LARZABAL	Matthieu	ANG
SCH	LAVIGNASSE	Julien	ANG
CCH	LION	David	ANG
CCH	MOGABURU	Cédric	ANG
ADC	MORICET	Bruno	ANG
SAP	NARDOZI	Patrice	ANG
SGT	NUNEZ	David	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG
SCH	RIVIERE	Jérôme	ANG
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
SCH	VIRAULT	Jean-Michel	ANG
SCH	VOUGNON	Damien	ANG
LTN	BEIGNON	David	ART
CCH	DEMARS	Patrick	ART
CCH	DUBOURDIEU	Florian	ART
ADC	FONTEBASSO	Ivan	ART
SCH	RABIER	Lionel	ART
SCH	NEMERY	Eric	AZQ
ADC	CALATAYUD	Matthieu	BDH
SCH	BADIE	Thibaut	BDS
SCH	BADIE	Benoit	BDS
SCH	BELLOCQ	Xavier	BDS
LTN	LOPEZ	Eric	BDS
ADC	PUYAU BREAU	Cédric	BDS
ADC	LACO	Benoit	CBO
CCH	LEUGER	Laurent	CBO
SGT	ROBINOT	Christophe	CBO
SCH	CLODIC	Lionel	GAN
ADJ	LURDOS	Cédric	GAN
ADC	MANESCAU	Gilles	GAN
ADC	SABOURAULT	David	GAN
ADJ	DOMENGINE	Francis	GGDR
SCH	DOLINSKI BIET	Yannick	GRHF
ADJ	PERUSSEL	Benoit	GRHF
ADJ	PESSERRE	Vincent	GRN

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	POMENTE	Olivier	GRN
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE
ADJ	ALMEIDA	Louis	HDE
ADC	APPERT	Eric	HDE
CCH	BERACHATEGUI	Pascal	HDE
ADJ	BIHEL	Franck	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE
ADJ	FEYS	Frédéric	HDE
SCH	GIL	Jonathan	HDE
SGT	HARAN	Pascal	HDE
ADJ	KAUFFMANN	Fabrice	HDE
SCH	MARIE	Elisabeth	HDE
SCH	ROUSSETTE	Gregory	HDE
ADJ	AGUERRE	Ramuntxo	HPN
ADC	LARRATEGUY	Patrick	HPN
CCH	SEMERENA	Sébastien	HPN
ADC	MORCATE	Joseph	LBV
ADC	ARROU	Mathieu	LBY
CPL	CHABAY	Thomas	LBY
ADC	FEUILLATRE	Nicolas	LBY
ADC	LABARRERE	Christian	LBY
SCH	LAJUS COSSOU	Fabrice	LBY
SCH	LOSTE BERDOT	Pascal	LBY
ADC	NABOS	Laurent	LBY
CCH	SARRAUTE	Mathieu	LBY
SCH	ARRIPE	Laurent	LRS
ADC	BLASCO	Marc	LRS
SCH	RADET	Arnaud	LRS
ADJ	CARMINATI	Baptiste	MLN
CCH	ARENAS	Corinne	MON
ADC	LACOMBE	Didier	MON
CPL	CEDET-MONTENGOU	Cyril	MRA
CPL	CLERY	Camille	MRA
CCH	COLIN	David	MRA
SCH	COMBES	Thierry	MRA
SCH	DOMOKOS	Julien	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA
SGT	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA
ADJ	RAFA	Hamed	MRA
SGT	DE SOUSA	Paulo	NAS
ADC	GONZALVEZ	Frédéric	NAS
ADC	LAPOUBLE	Jean-François	NVX
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM
SCH	BARRAQUE	Herve	OSM
SCH	BIENVENU	Benjamin	OSM
ADC	BONTE	Jean François	OSM
ADC	BORREGA	Michel	OSM
SCH	BUFFARD	Cédric	OSM
SCH	CHIGAULT	Nicolas	OSM
SGT	CHUBURU	Cédric	OSM
SCH	EUILLET	Sylvie	OSM
ADJ	GABET	Stéphane	OSM
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GRAS	Stéphane	OSM
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM
SGT	LACOURREGE	Benjamin	OSM
SGT	LACOURREGE	Jérémy	OSM
ADC	LAGOIN	Fabrice	OSM
ADC	LARROQUE	Aurélien	OSM
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
ADJ	PIAT	Angélique	OSM
SCH	SEGAS	Sébastien	OSM
CCH	TEXIER	Loïc	OSM
CCH	VERDEIL	Joris	OSM
SCH	ZANIER	Olivier	OSM
CCH	BERGOULI	Christophe	OTZ
CCH	CALETTI	Amandine	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE REL	Bruno	OTZ
ADJ	CAUET	Cécile	OTZ
CPL	COTTAVE	Damien	OTZ
CCH	DE CARVALHO	Nicolas	OTZ
LTN	LE TRAON	Marie-Paule	OTZ
SCH	LOPEZ	Sébastien	OTZ
SCH	MAHE	Gerald	OTZ
SGT	MARCHISET	Christine	OTZ
ADC	PLOUVIER	David	OTZ
CPL	RICHARD	Romain	PARME
SCH	RODRIGUES	Christophe	PARME
SAP	ANDRIEUX	Romain	PAU
CCH	ARBOUIN	Michel	PAU
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU
CPL	BELLE	Camille	PAU
CCH	BES	Cyril	PAU
SCH	BOSSUET	Frédéric	PAU
ADJ	CODRON	Samuel	PAU
CCH	CONDINA	Gaétan	PAU
ADC	DUPLEIX	Numa	PAU
CCH	ELGART	Arnaud	PAU
CPL	GERBER GARANX	Robin	PAU
SCH	GOMES	Christelle	PAU
SCH	GONZALEZ BUSTO	Karine	PAU
ADJ	HAURE	Christophe	PAU
CCH	JUE	Jérôme	PAU
ADC	LABARERE DE HAUT	Yves	PAU
CPL	LABARRERE	Vincent	PAU
ADJ	LABAYLE	Vanessa	PAU
CCH	LABROCA	Anthony	PAU
ADJ	LASCOUMETTES	Jean-Robert	PAU
SAP	LINAR	Adrien	PAU
CPL	MAGROU	Sébastien	PAU
CCH	MARTINEZ	Adrian	PAU
ADJ	MOLLE	Laurent	PAU
SAP	MONTIN	Baptiste	PAU
CPL	MOULIA	Romain	PAU
ADJ	NOVELLI	Brice	PAU
CPL	OLIVIER	Yoann	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	PERIER	Geoffroy	PAU
LTN	PREVOST	Romain	PAU
SCH	PRIOLET	Jérôme	PAU
ADJ	RIGABER	Fabrice	PAU
SCH	SALLABER	Patrice	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
ADC	BERIT DEBAT	Michel	PDN
SCH	CARTRON	Kevin	PDN
ADC	COBO	Denis	PDN
SCH	GOUAILLARDOU	Christophe	PDN
CCH	HORGUE	Yann	PDN
ADJ	LARBAIGT	Sylvain	PDN
CNE	LASSUS	Jean-Paul	PDN
CPL	LELIEPAULT	Olivier	PDN
CPL	MARTIN	Florian	PDN
CCH	MONTIN	Romain	PDN
SGT	QUEYREIRE	Benoit	PDN
CPL	PALENGAT	Dorian	PDN
ADC	RICART	Didier	PDN
SGT	SANS	Patrice	PDN
CCH	AGUER	Simon	PTQ
INF	CHARDONNET	Florian	PTQ
SAP	COLOMBO	Maxime	PTQ
CCH	COTTIN	Mathilde	PTQ
ADJ	MONTERO	Damien	PTQ
ADC	WOLFF	Mickael	PTQ
ADC	ANXOLABEHERE	David	SEB
ADJ	ARDANS	François	SEB
SCH	BERROUET	Geneviève	SEB
SCH	BLASTRE	Sébastien	SEB
CCH	ETCHEVERRIA	Pantxo	SEB
ADC	INDART	Joël	SEB
CCH	LARRANAGA	Xavier	SEB
SCH	MOCHO	Marcel	SEB
ADC	TAMBOURIN	Pierre	SEB
CCH	TRISTANT	Jean-André	SEB
ADJ	ALSUGUREN	Sébastien	SJL
CPL	BERNACHY	Stéphane	SJL
SCH	DEUILLARD	Stéphane	SJL
ADJ	IRIBARNE	Arnaud	SJL
SGT	KERDAVID	Maeva	SJL
SCH	LARROUDE	Vincent	SJL
ADJ	LARZABAL	Cédric	SJL
ADJ	LE BLEIS	Marie	SJL
ADJ	MILLET	Vincent	SJL
CCH	NOGUES	Julien	SJL
SCH	OROZ	Jon	SJL
SGT	ROUSSEL	Herve	SJL
SGT	UBASSY	Nicolas	SJL
SCH	VIVIER	Ludovic	SJL
CCH	BARBERENA	Peyo	SJP
ADC	CAVIER	Jean	SJP
ADC	ECHAMENDI	Pascal	SJP

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	LARRANDE	Pascal	SJP
ADC	OYHENART	Xavier	SJP
SCH	SAILLY	Eric	SML
CNE	AINCIBURU	François	SPL
ADC	GUILCOU	Xavier	SPN
CPL	LABOURDETTE	Laetitia	SVB
ADC	MARQUEZE	Herve	UDO
SCH	OLYMPIE	Sylvain	UDO
SGT	BRIOL	Jessica	URT
SGT	DAVANCAZE	Alban	URT
SGT	OLIVIER	Thierry	URT
SCH	PEARCE	Gerald	URT
SCH	ZUDAIRE	Vincent	URT
ADC	LORDON	Christophe	UTZ
ADC	MICHELENA	Thomas	UTZ
ADJ	MONGABURU	Jean-Michel	UTZ
CCH	PINAQUY	Mathieu	UTZ
ADC	SARRATIA	Betti	UTZ
CPL	TOSI	Vincent	UTZ
SCH	FOURCADE	Franck	UZEIN
SAP	IGLESIAS	Maxime	UZEIN
SAP	PICO	Giovanni	UZEIN

**ARTICLE 2** : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

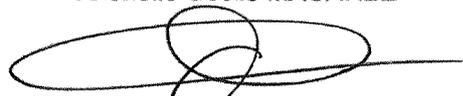
**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 décembre 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,

Colonelle Cécile MACAREZ



Directrice départementale adjointe



SJSA / LA n°2021 /154/ PF

## ARRÊTÉ

### PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits ;

**VU** la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'agent a été victime d'une agression le 14 février 2021 dans les vestiaires féminins du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte déposé par madame Luna RIVIERE au commissariat de police de SAINT-JEAN-DE-LUZ en date du 04 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**CONSIDÉRANT** la demande de protection fonctionnelle de madame Luna RIVIÈRE en date du 5 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ;

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires établie entre la SELARL TUGAS et BRUN – Avocats associés sis 15 allées Marines, Château Molinié, 64100 BAYONNE, représentée par Maître Antoine TUGAS fixant le montant pris en charge dans ce dossier soit 1200 euros HT (soit 1400 euros TTC), les frais de déplacement, les prestations complémentaires et de dossier en sus, le SDIS64 n'étant pas couvert par un contrat d'assurances pour ces frais ;

## ARRÊTE

**Article 1** ACCORDE la protection fonctionnelle à madame Luna RIVIÈRE, sapeur-pompier volontaire ;

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 19 NOV. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le

Signature



Réf . GDAF/SJSA-LA- 2021/ 157DR  
Affaire suivie par : SJSA

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11 2021
Affiché le <b>SDS</b>
ID : 064-286400C23-20211119-2021_157DR-AI

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 24 novembre 2021 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 1902824-3- Monsieur Éric PAGE c/ SDIS64

**VU** l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Lydie ALTHAPÉ, Chef du service juridique et suivi des assemblées du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience susvisée qui se tiendra le 24 novembre 2021 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Lydie ALTHAPÉ sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 19 NOV. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le :

Signature



SJSA / LA n°2021/158DEL

Envoyé en préfecture le 22/11/2021 :
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiche le <b>520</b>
ID : 064-286400023-20211119-2021_158DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2015/2857 du 09 décembre 2015 portant nomination de madame Marie-Françoise GUIROUILH, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/2984 du 05 novembre 2021 portant nomination de madame Catherine CHERON POISSON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PAU, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marie-Françoise GUIROUILH, chef du centre d'incendie et de secours de PAU, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ,

*Arrête délégation signature*

12

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes. . .) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles) ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Article 2** . En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Françoise GUIROUILH, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par madame Catherine CHERON POISSON dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
 - Publié au recueil des actes administratifs.  
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **19 NOV. 2021**



**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Déléataire : Marie-Françoise GUIROUILH</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p> <p><b>Signature de l'agent</b></p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Catherine CHERON POISSON</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p> <p><b>Signature de l'agent</b></p>
--	---



SJSA - n°2021 / 159 DEL

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le <b>SLO</b>
ID 064-286400023-20211208-2021_159DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2021/3160 du 26 novembre 2021 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement technique, à compter du 08 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/3161 du 26 novembre 2021 portant nomination de monsieur Yannick LAURENT, en qualité d'adjoint au chef du groupement technique, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 .** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORÇANS, chef du groupement technique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ,

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les certificats de cession .

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Les certificats d'assurance.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations. ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Yannick LAURENT dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en prefecture le 09/12/2021  
Reçu en prefecture le 09/12/2021  
Affiché le **SLO**  
ID 064-286400023-20211208-2021\_159DEL-AI

**Article 5** . Le directeur départemental des services d'incendie et l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

08 DEC. 2021



**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Monsieur Stéphane FORÇANS</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Yannick LAURENT</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 160 DEL

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20211208-2021_160DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/3161 du 26 novembre 2021 désignant monsieur Yannick LAURENT, en qualité de chef du service des véhicules, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Yannick LAURENT, chef du service des véhicules, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes d'astreintes relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

08 DEC. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Yannick LAURENT**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021/161DEL

## ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/3162 en date du 26 novembre 2021 désignant monsieur Jean-Michel MIRASSOU, en qualité de chef du service des bâtiments, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel MIRASSOU, chef du service des bâtiments, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

**Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les déclarations de sinistres aux assurances

**Dans le domaine des marchés publics :**  
Sous forme papier uniquement .

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

08 DEC. 2021



**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Jean-Michel MIRASSOU**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3257 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de monsieur Nicolas FARDEAU, en qualité de chef du groupement des ressources humaines et de la formation à compter du 08 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3251 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service prospective à compter du 08 novembre 2021;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3258 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de monsieur Philippe GUICHENEY, en qualité d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service de la formation à compter du 08 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FARDEAU, chef du groupement des ressources humaines et de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes au groupement ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les états justificatifs de la paie des agents et toutes pièces relatives aux rémunérations ;
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à l'exécution de la paie des agents ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon
- appellation ;
- temps partiels ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- congés maladie (maladie ordinaire)
- cumul d'activités

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) de :

- avancement de grade ;
- promotion de grade ;
- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- position statutaire (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activé dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence natale) ;
- nomination dans l'emploi (ou fonction) ;
- recrutement ;
- classement indiciaire ;
- titularisation ;
- prolongation de stages (ou prorogation) ;
- contrats (CDD, CDI) ;
- décharge d'activité de service ;
- congés bonifiés ;
- contrats emplois aidés (CAE, service civique...) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...) ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (congés longue maladie, congés longue durée, grave maladie, accident du travail...) ;
- régime indemnitaire ;
- NBI.

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- suspension pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration ;
- appellation ;

à l'exception des arrêtés de :

- engagement, réengagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement en qualité de saisonnier ;
- retraite des officiers et non-officiers ;
- non renouvellement d'engagement ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission...) ;
- avancement de grade ;
- discipline (suspension, sanction ...)

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;  
Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;  
Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière de l'agent ou de temps de travail (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...).

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

**Dans le domaine de la formation :**

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

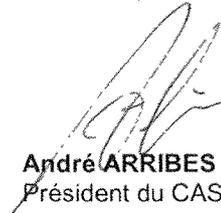
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FARDEAU, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle MILOUA ou monsieur Philippe GUICHENEY dans les mêmes conditions.

**Article 3.** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
 - Publié au recueil des actes administratifs.  
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **15 DEC. 2021**



**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Délégataire : Monsieur Nicolas FARDEAU</b>                  Notifié à l'agent le</p>    <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Isabelle MILOUA</b>                  Notifié à l'agent le</p>    <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Délégataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Philippe GUICHENEY</b>                  Notifié à l'agent le</p>    <p>Signature de l'agent</p>
---	---	--



SJSA / LA n°2021/163DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3145 en date du 26 novembre 2021 portant nomination de madame Sabine ROUCH, en qualité de chef du service SPV, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sabine ROUCH, chef du service SPV, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ..). les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les attestations relatives aux éléments de paie de l'agent (supplément familial de traitement) ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

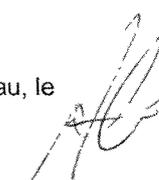
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

15 DEC. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
**Madame Sabine ROUCH**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 164 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3146 en date du 26 novembre 2021 portant nomination de madame Isabelle FARRENG, en qualité de chef du service des SPP/PATS, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Isabelle FARRENG, chef du service des SPP/PATS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement ;

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

**15 DEC. 2021**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Isabelle FARRENG**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3147 du 26 novembre 2021 portant nomination de madame Camille JUMETZ, en qualité d'adjointe au chef du service de la formation, à compter du 08 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2021-3258 du 07 décembre 2021 portant nomination de monsieur Philippe GUICHENEY, en qualité d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines et de la formation et chef du service de la formation, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GUICHENEY, chef du service de la formation, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable de réponse à des demandes de renseignements complémentaires) ;
  - les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

**Dans le domaine de la formation :**

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment).

Les procès-verbaux de formation.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUICHENEY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Camille JUMETZ dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
15 DEC. 2021

  
André ARRIBES  
Président du CASDIS

Déléataire : Philippe GUICHENEY Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Camille JUMETZ Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021/166 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3251 en date du 07 décembre 2021 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines et de chef du service prospective, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Isabelle MILOUA, chef du service prospective, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
15 DEC. 2021

  
**André ARRIÈS**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Isabelle MILOUA**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA - n°2021 *107* DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2020 / 2590 en date du 04 septembre 2020 portant nomination de monsieur Alain BOULOU, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alain BOULOU, directeur départemental et chef du corps départemental, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics .
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
  - les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail ...) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires :
- accidents de service ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.

**Dans le domaine de la formation :**

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les conventions de formation professionnelle, à titre onéreux, relative à la formation d'agents du SDIS64 et conclues avec des prestataires privés ou d'autres SDIS ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

Les procès-verbaux de formation.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

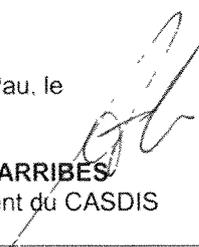
**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

15 DEC. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire : Monsieur Alain BOULOU**  
Notifié à l'agent le  
Signature de l'agent



SJSA - n°2021 - 118 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2021-2142 en date du 12 août 2021 portant nomination de Madame Cécile MACAREZ, colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Cécile MACAREZ, colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ; et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
  - les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail . . .) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- accidents de service ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appelation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis ..) ;

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements .

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers .

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite

**Dans le domaine de la formation :**

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les conventions de formation professionnelle, à titre onéreux, relative à la formation d'agents du SDIS64 et conclues avec des prestataires privés ou d'autres SDIS ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les procès-verbaux de formation.

**Article 2** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021  
Reçu en préfecture le 20/12/2021  
Affiché le **SUD**  
ID 064-28640023-20211215-2021\_168DEL-AI

**Article 4** · Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs.
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

**15 DEC. 2021**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire : Madame Cécile MACAREZ  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021/169 DEL

Envoyé en préfecture le 24/12/2021
Reçu en préfecture le 24/12/2021
Affiché le <b>5 2 0</b>
ID 064-286400023-20211224-2021_169DEL-AR

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2020/1640 du 11 juin 2020 portant nomination de monsieur Jérémy DAGUERRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, à compter du 25 mai 2020 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/3312 du 14 décembre 2021 portant nomination de monsieur Alain CLEMENT, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérémy DAGUERRE, chef du centre d'incendie et de secours de PONTACQ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2021  
 Reçu en préfecture le 24/12/2021  
 Affiché le **24 DEC**  
 ID : 064-286400023-20211224-2021\_169DEL-AR

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de cer-  
 formations internes ou des réunions d'information internes. )  
 Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ,

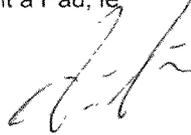
Les bilans (Activités non opérationnelles)

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérémy DAGUERRE, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Alain CLEMENT dans les mêmes conditions

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
 - Publié au recueil des actes administratifs,  
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 DEC. 2021**  
  
**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Déléataire : Jérémy DAGUERRE</b></p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Alain CLEMENT</b></p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
--	--

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté n° 2021/3284 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 décembre 2021 portant nomination de monsieur Christophe CHERECHES, faisant fonction de Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le contrat de travail à durée déterminée n° 2021/3324 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 décembre 2021 portant nomination de madame Isabelle TERRASSE, en qualité d'adjoint au chef du service de santé et de secours médical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe CHERECHES par intérim, Médecin-chef du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou

collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer .

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels :

Les certificats de cession.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

**Dans le domaine médical :**

Monsieur Christophe CHERECHES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021  
Reçu en préfecture le 24/12/2021  
Affiche le **SLO**  
ID 064-286400023-20211224-2021\_170DEL-AI

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe CHERCHES qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle TERRASSE dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

24 DEC. 2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Monsieur Christophe CHERECHES</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Madame Isabelle TERRASSE</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



Ref. GDAF/SJSA- 2021/ 171 DR  
Affaire suivie par : SJSA

## DÉCISION DE REPRÉSENTATION

Audience du 30 décembre 2021 devant le Tribunal administratif de Pau  
Affaire n° 2103349-1 – Madame Elody CARRERE-LAAS c/ SDIS64

VU l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration à représenter l'établissement public lors de cette audience.*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Madame Sandra LABEDE, Chef du groupement de l'administration et des finances du SDIS64, est chargée de représenter l'établissement public lors de l'audience susvisée qui se tiendra le 30 décembre 2021 devant le Tribunal administratif de Pau.
- Article 2 :** Au titre de la présente décision de représentation, Madame Sandra LABEDE sera chargée de formuler toutes observations orales utiles à la défense des intérêts de l'établissement public.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 29/12/2021

André ARRIBES  
Président du CASDIS

Notifié à l'intéressée, le : 29/12/2021

Signature



SJSA / LA n°2021 / 172 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** le contrat de travail à durée déterminée n°2021/3324 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 décembre 2021 portant nomination de madame Isabelle TERRASSE, en qualité d'adjoint au chef du service de santé et de secours médical et de chef du service santé au travail, médecine d'aptitude et professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Isabelle TERRASSE, chef du service santé au travail, médecine d'aptitude et professionnelle, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 23-12-2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire : Madame Isabelle TERRASSE**  
Notifié à l'agent le  
Signature de l'agent



SJSA / LA n° 2021 / 173 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/3360 du 23 décembre 2021 désignant monsieur Dominique DUFAYS, en qualité de chef du service des petits matériels et équipements, à compter du 03 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Dominique DUFAYS, chef du service des petits matériels et équipements, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement .

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, . . . ), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes d'astreintes relevant du service.

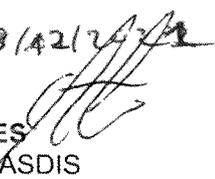
**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 29/12/2021

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Dominique DUFAYS**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent